



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170919009566  
Établi le : 19/09/2017  
Validité maximale : 19/09/2027



## Logement certifié

Rue : Rue Adolphe Desy n° : 21

CP : 6031 Localité : Monceau-sur-Sambre

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

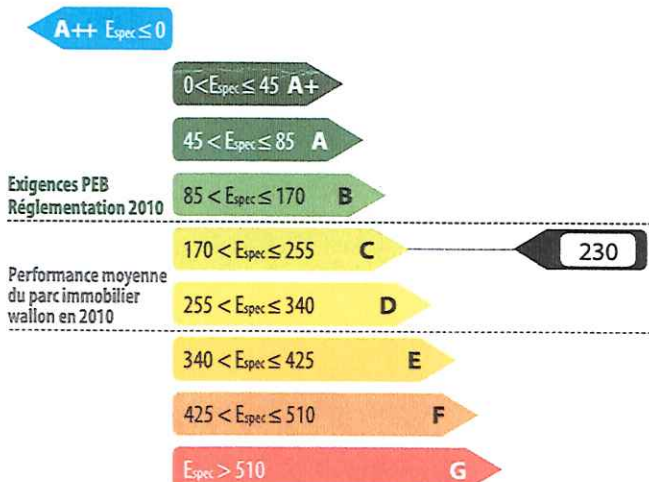


## Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **38 408 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : ..... **167 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **230 kWh/m².an**



## Indicateurs spécifiques

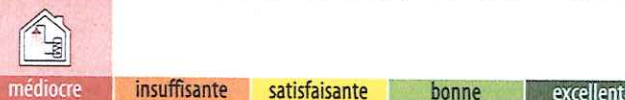
### Besoins en chaleur du logement



### Performance des installations de chauffage



### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



### Système de ventilation



### Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

## Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00814

Nom / Prénom : PODRECCA Dominique

Adresse : Rue Seraphin Anthoine

n° : 79

CP : 6032 Localité : Mont-sur-Marchienne

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date : 19/09/2017

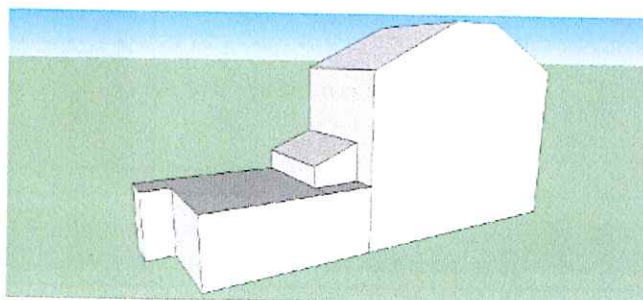
Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

### Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

### Description par le certificateur

Le volume protégé correspond à l'habitation sans la cave, le comble est aménagé

Le volume protégé de ce logement est de **517 m<sup>3</sup>**

### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m<sup>2</sup>.an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m<sup>2</sup>.an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **167 m<sup>2</sup>**

## Méthode de calcul de la performance énergétique

**Conditions standardisées** - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants:

### Besoins en chaleur du logement

Les besoins en chaleur sont aussi appelés besoins nets en énergie pour le chauffage. Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter au logement pour maintenir constante la température intérieure de celui-ci.

### Pertes de l'installation de chauffage

Les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage, la distribution, l'émission et la régulation.

### Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation

Il s'agit de l'énergie qu'il faut apporter à l'eau pour les besoins d'ECS. Les besoins sont attribués de manière forfaitaire; les pertes sont évaluées au niveau de la production, l'éventuel stockage et la distribution.

### Consommation d'énergie des auxiliaires

Seuls sont considérés les éventuels circulateurs, ventilateurs, veilleuses et l'électronique de la chaudière.

### Consommation d'énergie pour le refroidissement

Une consommation est prise en compte uniquement en présence d'une installation de climatisation fixe.

### Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage

Le recours éventuel à des capteurs solaires thermiques est pris en compte.

### L'énergie finale consommée

C'est la quantité d'énergie qu'il faut amener dans le bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire en tenant compte des pertes des installations, de la consommation des auxiliaires et du refroidissement éventuel.

### Autoproduction d'électricité

Recours éventuel à des panneaux solaires photovoltaïques ou d'une unité de micro-cogénération.

### Pertes de transformation

C'est l'énergie perdue lors de la transformation d'une énergie primaire en une énergie utilisable dans le bâtiment.

### L'énergie primaire

C'est l'énergie directement prélevée à la planète. Elle comprend l'énergie consommée ainsi que les pertes nécessaires pour transformer la matière première (pétrole, gaz, uranium) en énergie utilisable (mazout, gaz naturel, électricité) mais aussi l'énergie gagnée du fait d'une éventuelle autoproduction électrique.

## L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

|                                  |   |            |
|----------------------------------|---|------------|
| Consommation finale en chauffage | + | 10 000 kWh |
| Pertes de transformation         | = | 15 000 kWh |
| Consommation en énergie primaire |   | 25 000 kWh |

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

|                                  |   |           |
|----------------------------------|---|-----------|
| Panneaux photovoltaïques         | - | 1 000 kWh |
| Pertes de transformation évitées | + | 1 500 kWh |
| Économie en énergie primaire     | = | 2 500 kWh |

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, *Espec*, est obtenue. C'est sur cette valeur *Espec* que le label de performance du logement est donné.

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                       | kWh/an                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------|
|    | Besoins en chaleur du logement                                                                                                                                                                                                                           | <div></div>                                                           | 19 553                     |
|    | Pertes de l'installation de chauffage                                                                                                                                                                                                                    | <div></div>                                                           | 12 125                     |
|    | Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation                                                                                                                                                                | <div></div>                                                           | 2 350                      |
|    | Consommation d'énergie des auxillaires                                                                                                                                                                                                                   | <div></div>                                                           | 343                        |
|   | Consommation d'énergie pour le refroidissement                                                                                                                                                                                                           | <div></div>                                                           | 0                          |
|  | Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage                                                                                                                                                                                                | <div></div>                                                           | 0                          |
|  | Consommation finale                                                                                                                                                                                                                                      | <div></div>                                                           | 34 370                     |
|  | Autoproduction d'électricité                                                                                                                                                                                                                             | <div></div>                                                           | 0                          |
|  | Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité                                                                                                                                                                                | <div></div>                                                           | 4 039                      |
|  | Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité                                                                                                                                                                                  | <div></div>                                                           | 0                          |
|  | Consommation annuelle d'énergie primaire du logement<br>Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus                                                                                                                                               | <div></div>                                                           | 38 408 kWh/an              |
|                                                                                     | Surface de plancher chauffée                                                                                                                                                                                                                             |                                                                       | 167 m <sup>2</sup>         |
|                                                                                     | Consommation spécifique d'énergie primaire du logement ( <i>Espec</i> )<br>Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille. | 170 < <i>Espec</i> ≤ 255 <b>C</b><br>Ce logement obtient une classe C | 230 kWh/m <sup>2</sup> .an |

La consommation spécifique de ce logement est environ 1,4 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes                                                                                                          | Preuves acceptables prises en compte par le certificateur | Références et descriptifs                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
|  <b>Isolation thermique</b>  | Facture d'un entrepreneur                                 | Livraison de laine roche 28cm bricodepot 17-03-2014 et 22-03-2014 (toiture isolée) |
|                                                                                                                 | Dossier de photos localisables                            | Châssis avant SPrimoglass90 2009PVC                                                |
|                                                                                                                 | Dossier de photos localisables                            | Châssis arrière Anryglass 2009PVC                                                  |
|                                                                                                                 | Dossier de photos localisables                            | Lucarne cuisine polycarbonate double                                               |
|  <b>Étanchéité à l'air</b>   | Pas de preuve                                             |                                                                                    |
|  <b>Ventilation</b>          | Dossier de photos localisables                            | Extracteur dans la sdb au rez 220v                                                 |
|  <b>Chauffage</b>            | Dossier de photos localisables                            | chaudiere saintroch green gaz plus 5 2009+thermostat+vannes thermostatiques        |
|  <b>Eau chaude sanitaire</b> | Pas de preuve                                             |                                                                                    |

### Descriptions et recommandations -1-

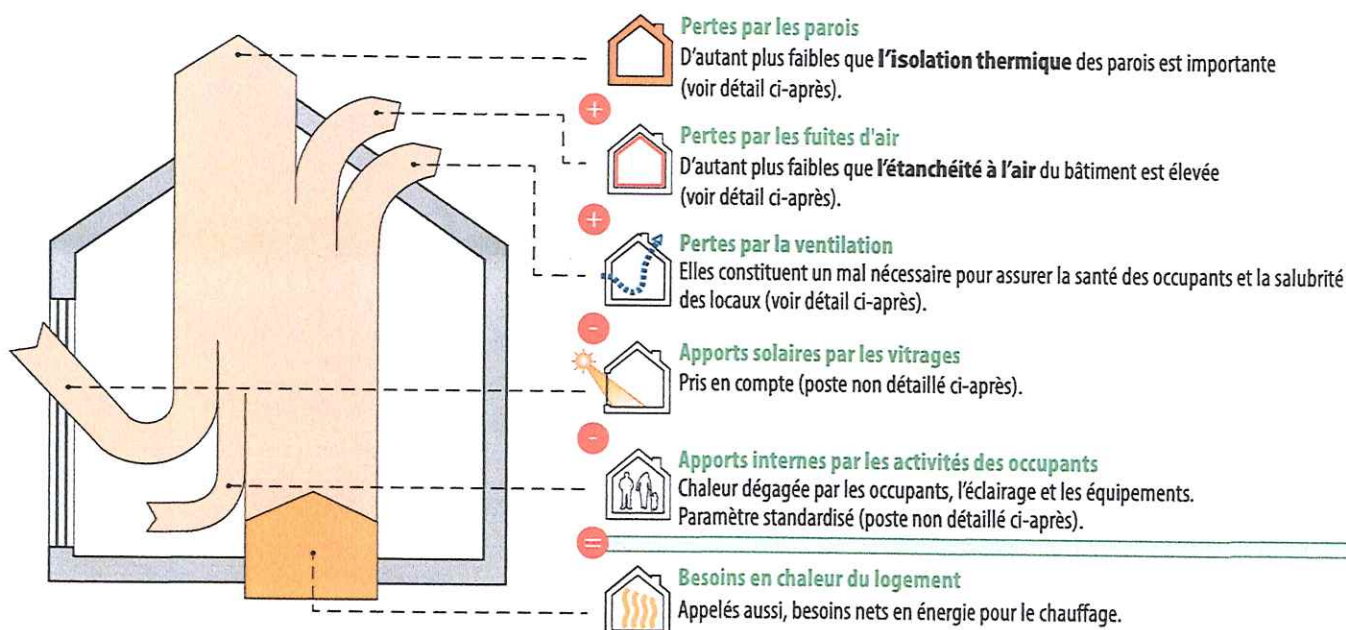
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**117**  
**kWh/m<sup>2</sup>.an**

**Besoins nets en énergie (BNE)**  
par m<sup>2</sup> de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



## Descriptions et recommandations -2-



### Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

| Type                                                                                                                                                                               | Dénomination |                                           | Surface             | Justification                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>① Parois présentant un très bon niveau d'isolation</b><br>La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.                       |              |                                           |                     |                                                                                                                         |
|                                                                                                   | T1           | Toiture inclinée isolée                   | 40,5 m <sup>2</sup> | Laine minérale (MW), 28 cm                                                                                              |
|                                                                                                                                                                                    | T2           | comble isolée                             | 11,2 m <sup>2</sup> | Laine minérale (MW), 28 cm                                                                                              |
|                                                                                                                                                                                    | T3           | Toiture plate isolée                      | 26,3 m <sup>2</sup> | Laine minérale (MW), 28 cm                                                                                              |
|                                                                                                 | F1           | Chassis pvc double vitrage sprimoglass 90 | 2,3 m <sup>2</sup>  | Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 1,1 W/m <sup>2</sup> .K<br>Châssis PVC                                 |
|                                                                                                                                                                                    | F3           | Châssis pvc double vitrage anryglass 2009 | 9,0 m <sup>2</sup>  | Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 1,1 W/m <sup>2</sup> .K<br>Châssis PVC                                 |
|                                                                                                                                                                                    | F5           | velux                                     | 2,2 m <sup>2</sup>  | Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 1,1 W/m <sup>2</sup> .K<br>Châssis bois                                |
| <b>② Parois avec un bon niveau d'isolation</b><br>La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.                                  |              |                                           |                     |                                                                                                                         |
|                                                                                                 | F2           | Porte 25% pvc double vitrage sprimoglass  | 5,2 m <sup>2</sup>  | Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 1,1 W/m <sup>2</sup> .K<br>Panneau isolé non métallique<br>Châssis PVC |
|                                                                                                                                                                                    | F31          | Portes pvc double vitrage anryglass 2009  | 2,3 m <sup>2</sup>  | Double vitrage haut rendement - U <sub>g</sub> = 1,1 W/m <sup>2</sup> .K<br>Panneau isolé non métallique<br>Châssis PVC |
| <b>③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue</b><br>Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant). |              |                                           |                     |                                                                                                                         |
|                                                                                                 | F4           | chassis lanterneau                        | 8,8 m <sup>2</sup>  | Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m <sup>2</sup> .K)<br>Châssis métallique avec coupure thermique      |
| <b>④ Parois sans isolation</b><br>Recommandations : à isoler.                                                                                                                      |              |                                           |                     |                                                                                                                         |
|                                                                                                 | T4           | toiture lanterneau                        | 0,9 m <sup>2</sup>  |                                                                                                                         |

suite →

suite →

### Descriptions et recommandations -3-



#### Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

| Type                                                                                | Dénomination | Surface                     | Justification                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------|
|    | M1           | Facade avant mur            | 23,0 m <sup>2</sup>                                                    |
|                                                                                     | M2           | Mur facade arriere cimentée | 11,5 m <sup>2</sup>                                                    |
|                                                                                     | M3           | Mur arriere annexe crepis   | 16,6 m <sup>2</sup>                                                    |
|                                                                                     | M4           | Mur cave 15                 | 3,6 m <sup>2</sup>                                                     |
|                                                                                     | M5           | cloison cave                | 1,7 m <sup>2</sup>                                                     |
|                                                                                     | M6           | Mur cave 272                | 3,6 m <sup>2</sup>                                                     |
|                                                                                     | M7           | Joue toiture                | 2,3 m <sup>2</sup>                                                     |
|  | P1sol        | sol                         | 59,0 m <sup>2</sup>                                                    |
|                                                                                     | P2cave       | cave                        | 21,4 m <sup>2</sup>                                                    |
|                                                                                     | P3escalier   | escalier                    | 4,7 m <sup>2</sup>                                                     |
|  | F6           | porte cave                  | 1,6 m <sup>2</sup><br>Panneau non isolé non métallique<br>Châssis bois |

#### ⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

AUCUNE



### Descriptions et recommandations -4-



#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☒ Non : valeur par défaut : 12 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup>

☐ Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin).

En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

| Système D avec<br>récupération de chaleur                               | Ventilation<br>à la demande                                             | Preuves acceptables<br>caractérisant la qualité d'exécution             |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Non<br><input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non<br><input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non<br><input type="checkbox"/> Oui |
| Diminution globale des pertes de ventilation                            |                                                                         | 0 %                                                                     |



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20170919009566  
Établi le : 19/09/2017  
Validité maximale : 19/09/2027



**Descriptions et recommandations -5-**

**Performance des installations de chauffage**



**62 %**

**Rendement  
global  
en énergie  
primaire**



**Installation de chauffage central**

|                         |                                                                                                                                                                                |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Production              | Chaudière, gaz naturel, atmosphérique, présence d'un label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température) |
| Distribution            | Moins de 2 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés                                                                                                      |
| Emission/<br>régulation | Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques<br>Présence d'un thermostat d'ambiance                                                             |

**Recommandations :**

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20170919009566  
Établi le : 19/09/2017  
Validité maximale : 19/09/2027



**Descriptions et recommandations -6-**

**Performance des installations d'eau chaude sanitaire**



médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

**25 %**

**Rendement  
global  
en énergie  
primaire**



**Installations d'eau chaude sanitaire**

**① Installation d'eau chaude sanitaire : circ rez**

|              |                                                                                            |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Production   | Production avec stockage par résistance électrique                                         |
| Distribution | Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite<br>Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite |

**Recommandations ① :**

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

**② Installation d'eau chaude sanitaire : circ étage**

|              |                                                    |
|--------------|----------------------------------------------------|
| Production   | Production avec stockage par résistance électrique |
| Distribution | Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite         |

**Recommandations ② :**

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

### Descriptions et recommandations -7-

| Système de ventilation                                                            |              |         |           |         |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------|-----------|---------|
|  |              |         |           |         |
| absent                                                                            | très partiel | partiel | incomplet | complet |



#### Système de ventilation

##### N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.  
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM) |
|-------------|---------------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------|
| Living      | aucun                                                         | sdb            | OEM                                                         |
| chambre     | aucun                                                         | sdb            | aucun                                                       |
| chambre     | aucun                                                         | cuisine        | aucun                                                       |
| chambre     | aucun                                                         |                |                                                             |
| chambre     | aucun                                                         |                |                                                             |

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.  
Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

|             |                 |          |                 |              |
|-------------|-----------------|----------|-----------------|--------------|
| sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération |
|-------------|-----------------|----------|-----------------|--------------|



**Installation solaire thermique**

NÉANT



**Installation solaire photovoltaïque**

NÉANT



**Biomasse**

NÉANT



**Pompe à chaleur**

NÉANT



**Unité de cogénération**

NÉANT



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20170919009566  
Établi le : 19/09/2017  
Validité maximale : 19/09/2027



Wallonie

### Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

|                                                  |                                           |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement | 7 667 kg CO <sub>2</sub> /an              |
| Surface de plancher chauffée                     | 167 m <sup>2</sup>                        |
| Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>         | 46 kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an |

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 302,5 € TVA comprise



**VINÇOTTE asbl**

Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail

Siège social : Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique

TVA BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rue Phocas Lejeune 11 • 5032 Gembloux • Belgique • tél: +32 81 432 611 • gembloux@vincotte.be

Personne à contacter : PHILIPPE DETOLLENAERE, Electricité

• Nos coordonnées

Rapport N° : GEM / 15 / 30620798 / 00 / FR / 000

Réf. client : OTCGEM

Réf. contrat : /

• Vos coordonnées

Ref. : /

Mme Camélia TISSENS

Rue Adolphe Desy, 21  
6031 Monceau-sur-Sambre  
Belgique

• Données d'intervention

Lieu : Rue Adolphe Desy, 21 - 6031 Monceau-sur-Sambre -

Date : 24/09/2018

Effectuée par : THOMAS THEYS (5035)

## PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

### INSTALLATION

Nom : TISSENS Prénom : Camélia

Adresse : Rue Adolphe Desy, 21 CP: 6031 Commune : Monceau-sur-Sambre

Tél :

**- Propriétaire ou gestionnaire**

idem

**- Responsable de l'exécution du travail**

Nom : BROODHUYS Prénom : SERGE

N° TVA : BE 762080597

**- Type de local**

Unité d'habitation

### BASE DE L'EXAMEN

- Règlement : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

- Art 271 : contrôle

- Art 86

- Art 271 bis

### CONCLUSION

- L'installation existante est conforme au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE).

- Le dispositif différentiel général n'a pas été plombé.

- L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 24/09/2043.(\*).

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation. Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Ing. J. Windey  
Directeur Général

## **CONTENU DE L'EXAMEN**

### **- Contrôle visuel**

- Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs.
- Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts indirects.
- Etat (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe.
- Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent.
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas.
- Continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection.

### **- Mesures - tests**

- Résistance de dispersion de la prise de terre : 14.63 Ohm.
- Isolement général : 4.21 MOhm.
- Fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test.

## **DONNÉES GÉNÉRALES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE**

### **- Données du distributeur**

|                          |                    |
|--------------------------|--------------------|
| N° EAN :                 | EAN non communiqué |
| Compteur kWh n° :        | 32369404           |
| Index jour :             | 96506              |
| Protection branchement : | 15                 |

### **- Données de l'installation**

|                                                       |                     |
|-------------------------------------------------------|---------------------|
| Installation conçue pour une tension nominale de :    | 230 V               |
| Courant nominal maximum :                             | 40 A                |
| Câble d'alimentation du tableau principal - type :    | CHAB                |
| Câble d'alimentation du tableau principal - section : | 2X6 mm <sup>2</sup> |
| Type de prise de terre :                              | barres / piquets    |

### **- Description de l'installation**

|                                   |           |
|-----------------------------------|-----------|
| Dispositif différentiel général : | 40A/300mA |
| Nombre de tableaux :              | 1         |
| Nombre de circuits terminaux :    | 21        |
| Schéma(s) de position :           | 4         |
| Schéma(s) unifilaire(s) :         | 2         |

## **INFRACTIONS - REMARQUES**

### **- Nouvelle installation**

### **- Installation existante**

- R -O-F Contrôle réalisé suivant le rapport N°30571425 du 14/12/2017. Toutes les infractions ont été levées.
- R -O-F Un nouveau compteur sera prochainement installé. EXVB 4X10 en attente → non plombé.

## **AUTRE(S) ANNEXE(S)**

15001

ORES   
10 SEP. 2018  
Mickaël KIRILOW